Département du NORD Arrondissement de DOUAI Canton d'ANICHE



59265



NOTE SYNTHÉTIQUE LE BUDGET 2023

Le budget se compose de 2 parties, la section de fonctionnement et la section d'investissement.

<u>La section de fonctionnement</u> comporte des dépenses et des recettes. Elle doit obligatoirement être équilibrée (le montant des dépenses doit être le même que celui des recettes).

Les dépenses de fonctionnement sont essentiellement constituées des charges à caractère général, des frais de personnel, de l'achat de fournitures, de produits, de petits matériels, des frais d'entretien des bâtiments publics, des routes et des espaces verts, des subventions aux associations ou encore des intérêts de la dette.

Les recettes proviennent des impôts locaux (taxes foncières, taxe d'habitation sur les résidences secondaires), des dotations de l'Etat, des recettes issues du fonctionnement des services municipaux etc.

Cette année, la section de fonctionnement a été votée comme suit : NR 2023

FONCTIONNEMENT - DÉPENSES :

	• DDIVEE
Chapitre 11 - Charges à caractère général	359 200.00 €
Chapitre 12 - Charges de personnel	475 900.00 €
Chapitre 22 - Dépenses imprévues	5 000.00 €
Chapitre 23 - Virement à la section de fonctionneme	ent 0.00 €
Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante	
Chapitre 66 - Charges financières	
Chapitre 67 - Charges exceptionnelles	2 000.00 €
Chapitre 68 – Dotations aux amortissement et provi	sions 54 224.00 €
TOTAL	1 013 474.00 €
FONCTIONNEMENT - RECETTES :	
Chapitre 002 - Excédent de fonctionnement reporté	
Chapitre 013 - Atténuations de charges	
Chapitre 70 - Produits des services, du domaine	
Chapitre 73 - Impôts et taxes	477 500.00 €
Chapitre 74 - Dotations, subventions et participation	ns 359 600.00 €
Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante	32 500.00 €
Chapitre 77 - Produits exceptionnels	
chapter c // Troubles exceptionnels	0.00€

Certaines dépenses de fonctionnement présentent, cette année, un caractère notable comme :

- La rénovation de l'escalier arrière de la mairie (6057 € TTC).
- La réfection du local chaudière de l'école (environ 6250 € TTC).
- La réfection des plafonds de l'école primaire (environ 6 000 € TTC).
- Provisions pour dépréciation des créances impayées depuis 2015 (54 224 € TTC)
- L'entretien des espaces verts : Parc Boulanger, Parc Cuisinier, route nationale... (7 500 € TTC)
- La rénovation de la salle des mariages (environ 3 000 € TTC).
- La réparation de la porte du port à barques (environ 3 500 € TTC).

<u>La section d'investissement</u> comporte également des dépenses et des recettes et comme la section de fonctionnement, elle doit être à l'équilibre.

Les dépenses sont constituées du remboursement du capital des emprunts, des grands travaux, des achats importants (véhicules, mobiliers, équipements, terrains...).

Les travaux liés à la réfection des équipements communaux, salle des fêtes rue Charles Bayen, garages en face de la mairie, cimetière, bâtiment "l'Ermitage" qui accueille actuellement le restaurant "Manoir Beach Resort" et le stade de football, concentreront l'essentiel des dépenses d'investissement en 2023 :

- L'installation d'un nouveau système incendie à la salle des fêtes (environ 76 000 € TTC).
- La rénovation des toitures et portes des garages, face à la mairie (environ 9 000 € TTC).
- La réfection de la couche d'enrobé de la rue Joliot Curie (environ 48 000 € TTC).
- La création d'un nouveau réseau de points d'eau au cimetière (environ 12 500 € TTC)
- La rénovation du système d'assainissement du bâtiment "L'Ermitage" (environ 41 000 € TTC).
- L'installation de baies de désenfumage sur le bâtiment "L'Ermitage" (environ 32 000 € TTC).
- La réfection de la toiture du bâtiment "L'Ermitage" (environ 32 000 € TTC).
- L'extension de la vidéoprotection (environ 8 000 € TTC)
- Le remboursement partiel ou total du prêt relai (227 000 €)
- L'achat d'une tondeuse autoportée pour les services techniques (environ 12 000 € TTC)
- L'installation de sanitaires et de lavabos au stade de football (environ 12 500 € TTC)

Les recettes sont composées des emprunts, de l'autofinancement (excédent provenant de la section de fonctionnement) des dotations et subventions de l'Etat, du département ou de la Communauté d'Agglomération du Douaisis ou encore de la récupération de la TVA.

En 2023, le Conseil n'a pas souhaité souscrire d'emprunt.

Cette année, la section d'investissement a été votée comme suit :

INVESTISSEMENT - DÉPENSES :

Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées	251 500.00 €
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	181 398.68 €
Chapitre 23 - Immobilisations en cours	133 600.00 €
TOTAL	566 498.68 €

INVESTISSEMENT - RECETTES :	
Chapitre 001 - Excédent d'investissement reporté	227 179.75 €
Chapitre 10 - Dotations, fonds divers et réserves	139 199.73 €
Chapitre 13 - Subventions d'investissement	200 119.20 €
Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilés	0.00€
TOTAL	566 498.68 €

LES TAUX D'IMPOSITION 2023

Vous le savez peut-être, depuis 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales n'est plus perçue par les communes, mais par l'État. En contrepartie, le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties du département est transféré aux communes.

Par conséquent, le nouveau taux de référence de la taxe foncière sur les propriétés bâties de la commune est de 31,57 %.

Toutefois, en 2023, les communes peuvent à nouveau faire varier le taux de taxe d'habitation mais uniquement sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS). Il était gelé à son niveau de 2019.

Depuis de nombreuses années, le Conseil municipal a fait le choix de ne pas augmenter les taux d'imposition. Les taux d'imposition sont également maintenus en 2023 :

Taxes	2021	2022	2023
Taxe foncière sur les propriétés bâties	31,57%	31,57%	31,57%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	38,46%	38,46%	38,46%
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)	/	/	15,28 %

LES TARIFS COMMUNAUX 2023

Les principaux tarifs des services communaux concernent la cantine, la garderie, la location de la salle des fêtes, les concessions du cimetière et les emplacements du port à barques. Ils évoluent en 2023 comme suit.

- En 2023, le montant du ticket de cantine reste fixé à 3,70 € TTC
- En 2023, le montant d'un anneau de pêche est reste fixé à 60 € TTC/an pour un Aubignois et à 90 € TTC/an pour une personne extérieure à la commune
- Le montant du ticket de garderie est inchangé à 1,00 € TTC la demi-heure
- Les tarifs de location de la salle des fêtes sont inchangés à 429 €/week-end (Chauffage en sus de 53 €, caution de 525 €). La salle des fêtes n'est plus louée pour les personnes extérieures à la commune.
- Les montants des concessions funéraires sont inchangés à 200 € TTC pour un caveau simple et 422 € TTC pour un caveau double (concession de 50 années). Le montant d'une concession pour une case dans le colombarium est fixé à 449 € (concession de 30 années).

LES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

La commune d'Aubigny-au-Bac souhaite soutenir les associations dont l'objet et les activités présentent un intérêt public local. Le Conseil municipal a donc demandé à toutes les associations subventionnées de fournir leurs bilans financiers.

Il a ainsi renouvelé son soutien à 14 associations. Il est rappelé que chaque membre présent du Conseil municipal, faisant partie du bureau d'une association, est invité à s'abstenir de voter lorsque le vote concerne l'attribution d'une subvention à l'association dont il est membre.

. Le total des subventions représente donc un montant total de 7800 € pour 2023 soit une augmentation de 800 € par rapport à 2022.

Les 1423 € en "Divers" concernent d'éventuels besoins exceptionnels de financement comme l'organisation probable de la fête de la musique par une association. Il est également prévu un soutien financier de 500 € pour une nouvelle association en cours de création qui envisage d'organiser une fête foraine.

Sapeurs-Pompiers	105€
La Sirène (pêche)	100€
Secours Catholique	210€
Les "restos du cœur"	210€
Société Autonome de Protection des Animaux du Douaisis	263€
Société de Chasse	315€
La Hutte	420€
Bouge ton ComboFit	420€
Comité des Fêtes	578€

TOTAL DES SUBVENTIONS	7800€
Divers	1423€
Subvention exceptionnelle/Fête foraine	500€
Union Sportive Aubignoise (USA)	1050€
Amicale du personnel communal	893€
Club des Tempes Argentées	735 €
Association des Anciens d'A.F.N.	578€

Tous les documents relatifs au budget sont consultables en mairie aux horaires d'ouverture ainsi que sur notre site internet : https://aubigny-au-bac.fr/conseil-municipal.php

Pour toute information complémentaire :

Mairie d'Aubigny-au-Bac Place du Général de Gaulle 59265 Aubigny-au-Bac

Tél.: 03 27 80 91 40

Mail.: mairie@aubigny-au-bac.fr